

**appel à
projets 2006**

SOS
Femmes
accueil
sosfemmes.com

version augmentée n°1

La Maison Relais Colbert

un projet de réalisation

Office Public Municipal d'HLM de Saint-Dizier
et SOS Femmes Accueil



SOS FEMMES ACCUEIL - Bât. Vosges n°1 – 2, rue Saint-John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.50.12 – E-mail : direction@sosfemmes.com

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 – APE 853E – CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

I. PREAMBULE

Contexte historique local

Le présent projet de Maison Relais est l'aboutissement d'une réflexion et d'un travail de coopération qui ont commencé dès 2000.

Le Contrat de Ville de Saint-Dizier a été signé le 21 octobre 1999. Parmi les conventions d'application thématique qu'il prévoit dès le 8 juin 2000, la convention « Faciliter les conditions d'accès au logement » s'appuie sur le diagnostic suivant : « *Malgré une offre importante en matière de logement social, on constate des problèmes récurrents d'accès au logement pour certains publics. Ceux qui rencontrent le plus de difficultés sont les jeunes de moins de 25 ans, les femmes en situation de séparation, une population soit fragilisée, soit marginale, soit en difficultés diverses ...* ».

Les pistes d'actions envisagées par le groupe¹ travaillant sur cette convention d'application ouvrent sur la création de nouveaux types de logement dont « *des structures semi-communautaires entre la structure collective et le logement autonome* » afin de permettre à des personnes qui ne sont pas complètement autonomes de vivre dans des logements semi-communautaires. « *Il s'agirait, dit le texte, de créer des unités de vie comportant des logements individuels avec des lieux collectifs. Ces unités de vie seraient pourvues d'un personnel d'encadrement.* »

Un groupe de travail réuni par la DDASS de la Haute-Marne en 2003 et animé par Mmes HONNERT et HUMBERT à ce moment a permis, à l'appui d'un recensement des besoins réalisé cette même année, de confirmer l'opportunité de ce type de structure en Haute-Marne, en particulier sur le nord du département (on ne parlait plus à l'époque de structures semi-communautaires mais de « pensions de famille » puis, enfin, de « Maison Relais », voir annexe).

Par ailleurs, le diagnostic établi par l'OPHLM sur la base des attributions de logements aux personnes issues de CHRS ou logés à la suite d'une séparation, ou encore après une période de vie dans la rue, montre l'intérêt de la création d'une étape supplémentaire dans le parcours résidentiel de ce public en difficultés (près de 30 demandes susceptibles de correspondre au profil «Maison Relais » sur 12 mois en 2004-2005).

Aujourd'hui, l'absence de Maison Relais conduit l'OPM d'HLM de Saint-Dizier soit à refuser l'accès à un logement autonome, soit à se trouver contraint à gérer au quotidien des troubles de voisinage et autres incivilités liés à l'absence de « savoir habiter »².

SOS Femmes Accueil

L'article 2 des statuts de l'association SOS Femmes Accueil prévoit qu'elle « *a pour but de développer toutes actions permettant d'améliorer le statut et les conditions de vie de femmes et de familles en difficulté, de favoriser leur insertion et, de façon générale, de lutter contre toutes formes de discrimination et d'exclusion* ». La gestion d'une maison relais serait donc parfaitement conforme à l'objet de l'association. La mise en œuvre d'un tel projet sur Saint-Dizier répondrait aux souhaits de son Conseil d'Administration quant à sa politique associative.

L'association SOS Femmes Accueil gère aujourd'hui un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), qui est l'activité historique et principale ; un atelier de soutien à la parentalité ; un dispositif d'adultes relais ; un site web à l'adresse www.sosfemmes.com.

¹ Les porteurs actuels en faisaient partie ...

² Source : OPM d'HLM de DSaint-Dizier.

En 2005, elle a salarié 19 personnes, 16 sur le seul CHRS dont 4 travailleurs sociaux pour 3 ETP, 3 techniciennes de l'intervention sociale et familiale pour 3 ETP, 2 ouvriers d'entretien pour 1,25 ETP et 1 infirmière à mi-temps à quoi il convient d'ajouter la présence à cinquième de temps d'une infirmière mise à disposition par le Centre Hospitalier de la Haute-Marne sur la prise en charge des situations de souffrance psychique.

En tant que gestionnaire d'un établissement à caractère social tel qu'un CHRS, régi par les dispositions de la loi 2002-2, l'association SOS Femmes Accueil a les compétences et les capacités techniques pour assurer la saine gestion d'une maison relais en coopération avec l'OPM d'HLM de Saint-Dizier, propriétaire des locaux, et le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire concerné.

L'association SOS Femmes Accueil ne cherche pas à s'accroître ni à développer des actions au-delà du seuil critique des possibilités de charges de travail de son personnel administratif actuel (1 directeur à temps plein, 1 comptable à temps plein, 1 secrétaire pour 0,75 ETP). La fermeture le 31 décembre 2005 du service Espace Famille³ lui donne l'opportunité de dégager de nouvelles possibilités permettant la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'une maison relais, puis le fonctionnement de l'établissement.

L'association conçoit ses actions d'insertion par le logement dans le cadre d'un parcours résidentiel : dans ce sens, une Maison Relais est une pièce manquante à Saint-Dizier, outil essentiel qui permettrait d'inscrire des personnes en difficultés, ne pouvant accéder immédiatement à un logement autonome, dans un parcours d'insertion les conduisant via la Maison Relais des services sociaux avec lesquelles elles sont en contact (y compris celui de l'OPM d'HLM) ou des structures collectives (CHRS, hôpitaux, etc.) vers un logement autonome.

Les savoir-faire, les compétences acquises par l'ensemble du personnel actuel de l'association et ses réseaux seraient mis à profit dans le but d'atteindre les objectifs du projet social décrit plus loin.

En terme de gestion, l'association a fait la preuve jusqu'à présent de sa capacité à gérer de façon saine et équilibrée des budgets autonomes et complètement étanches les uns par rapport aux autres. Au-delà du bilan consolidé de l'association, chacun des différents services et des différentes actions fait l'objet d'un compte de résultat distinct, tant sur le plan de l'exploitation que de l'investissement : il en serait bien entendu de même pour la gestion d'une maison relais.

L'association étant adhérente de la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale⁴, elle s'est appuyée sur l'expertise de la fédération (www.fnars.org) qui met en réseau plus de 1000 associations gestionnaires d'établissements sociaux, dont des maisons relais.

Dix d'entre elles ont été contactées pendant le mois de novembre 2005 : la construction du présent projet a beaucoup profité de ces exemples et expériences. Le calcul de la redevance des résidents a tenu compte des pratiques existantes (voir annexe budgétaire).

Des modèles de règlement intérieur et de conventions locatives obtenus lors de ces contacts sont présentés en annexe : il conviendra de s'en inspirer en temps utile ...

³ Ce service conduisait des mesures d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et des enquêtes sociales urgentes (expulsions locatives). Les nouvelles conditions financières imposées par le Conseil Général, seul gestionnaire du Fonds Solidarité Logement depuis le 1^{er} janvier 2005, ont contraint l'association à renoncer à cette mission malgré l'intérêt qu'elle lui portait et les compétences qu'elle avait acquises en la matière. Au reste, ces compétences pourront être réutilisées dans le cadre du fonctionnement de la Maison Relais.

⁴ Le directeur de SOS Femmes Accueil est l'actuel président de la FNARS Champagne-Ardenne.

Texte de référence :
Circulaire n°DGAS/SDA/2002/595 du 10 décembre 2002
et lettre d'instruction du 03 février 2004 relatives aux maisons relais.

Partie à remplir par le promoteur du projet

I. IDENTIFICATION DU PORTEUR PROJET

I.1 Nom

Association « SOS Femmes Accueil »

I.2 Adresse

2 rue Saint-John Perse
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03.25.06.50.70
Fax 03.25.06.50.12
Email : direction@sosfemmes.com
Web : <http://www.sosfemmes.com>

I.3 Activité(s)

Gestion de : un CHRS
un atelier de soutien à la parentalité
un dispositif d'adultes relais
un site web à l'adresse www.sosfemmes.com

II. LOCALISATION DU PROJET

II.1 Nom de la commune

Saint-Dizier (Haute-Marne).

II.2 Adresse

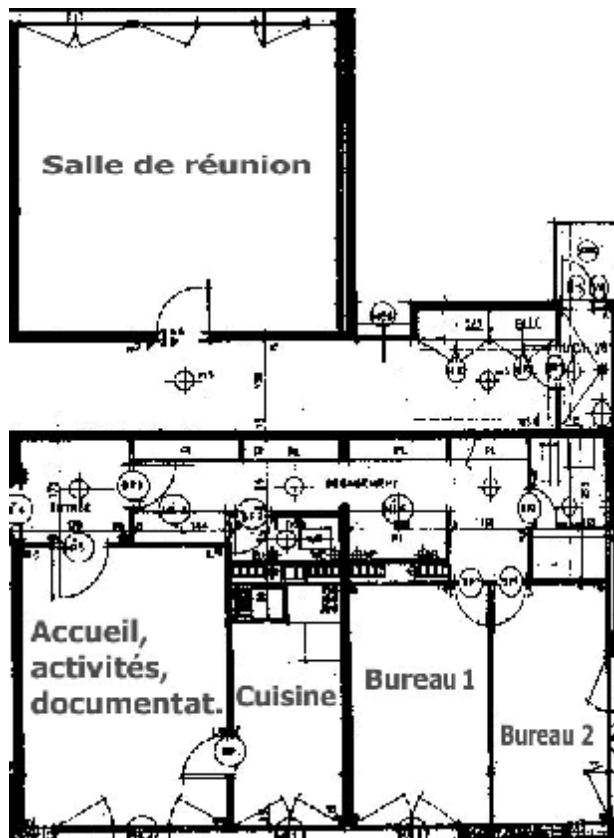
Résidence Colbert
2 rue du Canard Sauvage
52100 SAINT-DIZIER

II.3 Description succincte du bâtiment

La résidence Colbert est un immeuble de cinq étages constitué actuellement de 51 logements de 31 m² chacun, des T1 et des T2. Le rez-de-chaussée comprend un appartement T3 occupé par la gardienne de l'immeuble.

Dans le cadre du présent projet, le bâtiment ferait l'objet d'une réhabilitation complète.

L'actuel logement de la gardienne serait transformé en locaux et bureaux pour le couple d'hôtes⁵, un logement lui faisant face serait transformé en salle de réunion/animation.



Futurs locaux de l'équipe au sein de la Maison Relais

Quatre logements T2 et vingt-et-un logements T1 constitueraient la Maison Relais à proprement parler ; les logements restants seraient loués à un autre public, locataire classique de l'OPHLM : l'immeuble serait alors à usage mixte (voir plan synoptique de l'immeuble ci-dessous).



Plan des logements T1 et T2

⁵ Le terme « couple » doit évidemment être compris ici au sens de la réglementation sur les maisons relais, pas au sens marital !

Pour faire en sorte que la Maison Relais soit clairement identifiable et identifiée au sein même bâtiment, celle-ci occuperait l'ensemble du rez-de-chaussée et tous les logements situés dans la partie à droite de la cage d'escalier, soit 25 logements. Des portes donneraient accès aux couloirs des logements de la Maison Relais.

Le bâtiment n'étant pas doté d'un ascenseur et l'accès principal actuel comportant une jetée de marches, le programme de réhabilitation du bâtiment prévoit de créer une entrée sur l'arrière de l'immeuble, avec accès direct par le parking. De la sorte, le rez-de-chaussée serait accessible à des personnes à mobilité réduite.

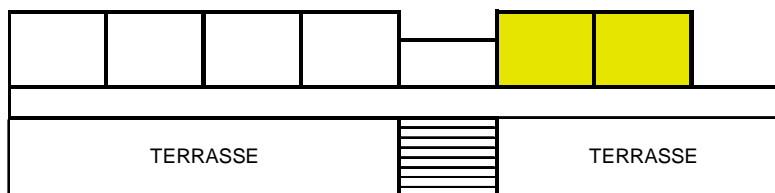


Arrière du bâtiment et parking

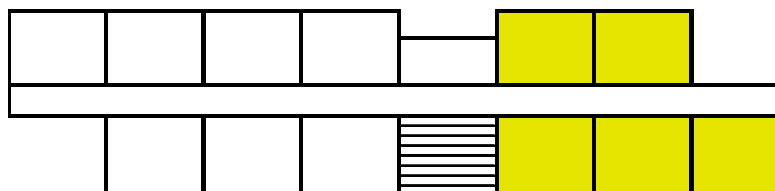
Les travaux de réhabilitation dégageraient un loyer nu à 180 € (évaluation fin 2005), identique pour les T1 et T2 (même superficie). Ce montant conduit à une APL de 152,56 € pour une personne bénéficiant du RMI ou de l'API (données CAF décembre 2005).

Une laverie-buanderie serait installée au rez-de-chaussée.

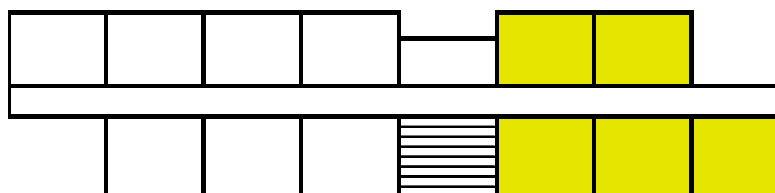
Résidence COLBERT Projet de Maison-Relais



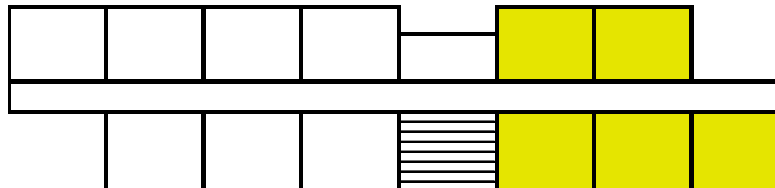
Niveau 4 ETAGE



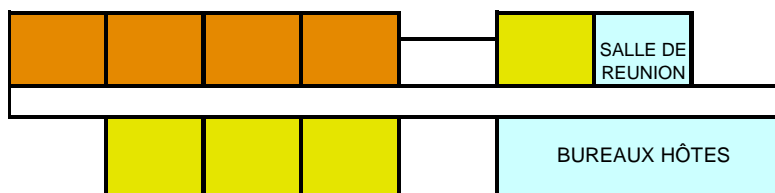
Niveau 3 ETAGE



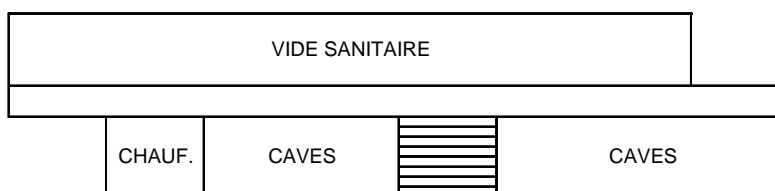
Niveau 2 ETAGE



Niveau 1 ETAGE



Niveau REZ de CHAUSSEE



Niveau SOUS/SOL



II.4 Identité du propriétaire si différent du porteur de projet

Office Public Municipal d'HLM, 1 rue Jean Vilar, BP 1002, 52105 Saint-Dizier

Le projet de rénovation urbaine de Saint-Dizier a été l'un des 12 premiers dossiers à recevoir, en 2003, la validation de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). L'OPHLM est le principal partenaire de la *reconstruction urbaine et sociale de l'unité de la ville* impulsée par ce projet.

II.5 Milieu urbain ou milieu rural

Le bâtiment est situé en milieu urbain, à la lisière du quartier du Vert-Bois qui est à la fois Zone d'Education Prioritaire, Zone Urbaine Sensible (quartier prioritaire) et Zone Franche Urbaine.

Cependant, principalement peuplé de salariés célibataires géographiques, cet immeuble a toujours bénéficié de l'image positive du quartier pavillonnaire dans lequel il est implanté.

II.6 Département

Haute-Marne.

III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1 Date prévisionnelle d'ouverture

2006.

III.2 Nombre de places

La Maison Relais comprendra vingt-et-un T1 pouvant accueillir chacun une personne seule et quatre T2 pouvant accueillir de une à deux personnes (couple, parent isolé avec enfant), soit de 25 à 29 places.

III.3 Typologie du / des public(s)

Le public bénéficiaire sera, de façon générale, des personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement et d'exclusion dont la situation sociale et/ou psychologique rend impossible à court ou moyen terme l'accès à un logement ordinaire autonome et, de façon plus spécifique :

o des hommes ou des femmes isolées	21 personnes
o des familles monoparentales accompagnées d'un seul enfant	8 personnes
o des couples sans enfant.	

La Maison Relais offrira à ce public un cadre convivial favorisant leur intégration sociale.

Les personnes auront le statut de résident, un contrat étant contradictoirement établi au moment de l'admission (voir modèles en annexe).

La diversité des parcours personnels et le choix des publics devront permettre une mixité des situations favorable à l'équilibre et la stabilité de la vie collective au sein de la Maison Relais.

III.4 Qualification de l'hôte ou du couple d'hôtes

Référence : accords collectifs de travail applicables dans les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale et dans les Services d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion pour Adultes (SOP)

Le couple d'hôtes sera constitué, d'une part, d'un travailleur social (niveau III, groupe 5 des Accords, par ex. Conseillère en Economie Sociale et Familiale) et, d'autre part, d'un ouvrier professionnel qualifié polyvalent (OPQP). Les hôtes seront recrutés en CDI à temps plein. Leurs fonctions seront complémentaires.

Les horaires de travail permettront d'assurer des temps de présence en matinée, l'après-midi et en soirée.

Des formations seront organisées à leur bénéfice. Ils seront par ailleurs intégrés au plan de formation de l'association.

Leurs qualités devront être les suivantes (non exhaustif) : savoir animer, avoir l'aptitude à entretenir la convivialité, avoir de grandes capacités d'adaptation, avoir la capacité d'analyser et de comprendre une situation, savoir conserver la bonne distance tout en restant proche, être disponible, savoir manager un groupe, être capable d'impulser des types de relations fondées sur le respect et la tolérance, savoir être à l'écoute, ...

Les hôtes seront des référents, le premier lien social. En ce sens, leurs fonctions générales seront les suivantes : présence sociale rassurante ; soutien ; organisation de la vie quotidienne ; animation des espaces et des temps communs (sorties, débats, discussions, réunions de régulation, ...) ; régulation de la vie quotidienne et des relations entre résidents, parfois médiation ; incitation à participer à la vie locale (activités culturelles, utilisation des services de proximité, vie associative, ...).

Par ailleurs, les hôtes aideront les personnes à s'inscrire dans un rythme, trouver des occupations, s'approprier leur logement, effectuer les démarches administratives utiles à leur situation (dans ce dernier cas, rôle de médiation, voire d'accompagnement dans certains cas).

En outre :

- d'une part, l'OPQP aura en charge l'entretien technique des locaux de la Maison Relais ne relevant pas des devoirs du propriétaire. Il pourra intervenir à l'intérieur même des logements à la demande des occupants : dans ce cas, ses interventions auront un caractère éducatif de sorte que les résidents acquièrent peu à peu les notions de base permettant l'entretien normal d'un logement et la réalisation des diverses réparations domestiques courantes.
- d'autre part, le/la travailleur/se social/e aura en charge l'accompagnement global et individuel des résidents en complément de celui réalisé par les services demandeurs et/ou compétents, de façon subsidaire : cet accompagnement ne vise pas à se substituer à celui qui doit être réalisé par les services demandeurs et/ou compétents (circonscription d'action sociale, CCAS, services de suite des CHRS, tutelles, équipes soignantes du CCHM, etc.) mais à le compléter ...

III.5 Liens envisagés avec l'environnement de la maison relais

L'intégration de la Maison Relais dans son environnement sera essentielle. Elle ne devra en aucun cas constituer un ghetto ou encore un lieu fermé où les personnes vivraient en vase clos. Au contraire, les relations avec l'extérieur devront conduire les résidents à trouver ou retrouver le sens de la socialisation, de la citoyenneté, des échanges contributions et rétributions équilibrés avec la cité.

La Maison Relais s'inscrira dans le quartier, même si, physiquement, elle s'en trouve à la lisière. Via le couple d'hôtes, elle entretiendra des relations avec les associations locales (notamment, le Point Service, l'AHMI, mais ce ne sont là que des exemples) et les services de proximité.

Par ailleurs, elle entretiendra des relations avec tous les services utiles aux usagers ainsi qu'avec les dispositifs et réseaux sanitaires et médicaux.

IV. PROJET SOCIAL

« ... (il) doit viser à l'intégration de la structure dans l'environnement social et faciliter l'articulation avec les acteurs sociaux... »

IV.1 Description du projet social

IV.1.a Projet social

Le projet social inclura les objectifs suivants :

- adaptation à la vie quotidienne grâce à un accompagnement de proximité des bénéficiaires
- accompagnement social individuel et global, incluant l'aide éducative à la gestion budgétaire, le savoir habiter et l'éducation à la santé
- aide à l'élaboration d'un projet de vie tant sur le plan social que sur le plan professionnel grâce à des actions spécifiques à développer avec les partenaires du secteur
- mise en place d'actions individuelles et collectives visant aux apprentissages de base en matière d'entretien du logement et de réparations domestiques
- développement d'activités participatives à la vie de la maison relais à travers des actions collectives d'autonomisation et de socialisation visant à stabiliser les personnes, encourager les relations avec l'environnement et l'usage des équipements du quartier et de la ville, éviter l'isolement, favoriser la convivialité, la résolution amiable des conflits, la solidarité et l'entraide mutuelle.

Par ailleurs, quoique la circulaire du 19 avril 1995 précise qu'une Maison Relais « s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée » alors que la résidence sociale, dont la Maison Relais est une modalité particulière, est présentée comme une solution de logement temporaire, le projet social prévoira une logique de parcours résidentiel à chaque fois que cela se révélera possible : cet objectif ne pourra être poursuivi systématiquement ou il ne deviendra possible qu'à un moment ultérieur de l'accompagnement en fonction des personnes, de leur situation, de leur profil. En ce sens, la lettre de la circulaire sera respectée sans pour autant négliger les évolutions possibles de chaque situation vers une promotion sociale.

IV.1.b Commission d'admission

Les admissions dans l'établissement seraient décidées par une commission composée au minimum de membres restant à désigner représentant l'OPM d'HLM de Saint-Dizier, du directeur de SOS Femmes Accueil et du travailleur social de la maison relais. Elle pourrait être utilement augmentée d'un représentant du CCAS de la ville de Saint-Dizier et d'un membre ou plus représentant les organismes accompagnant le plus grand nombre de personnes bénéficiaires du dispositif.

Cette commission aura pour rôle d'apprécier le bien fondé de la demande de logement d'une personne en examinant la potentialité d'autonomie du candidat, son souhait et besoin de vivre dans un contexte

collectif, la capacité du candidat à faire face à ce contexte, l'acceptation du candidat du règlement intérieur et du contrat de résidence.

La commission permettra de s'assurer de l'adéquation entre le profil du candidat et les principes de la Maison Relais. Elle devra également viser à préserver un équilibre de peuplement dans le souci de préserver la convivialité et le projet social de la Maison Relais.

Les critères d'accès devront être communiqués aux structures orienteuses et demandeuses.

IV.1.c Conseil de résidents

Conformément à l'article 633-4 du code de la construction et de l'urbanisme, il sera mis en place un conseil de résidents.

Ce sera d'abord un lieu d'expression, les résidents pouvant discuter, échanger, organiser les activités communes et la vie quotidienne. Il permettra d'aborder tous les sujets se rapportant à la vie de la Maison, aux animations et aux activités.

Le conseil de résidents constituera également un lieu de régulation.

Ce conseil, inscrit dans une logique de participation et d'expression des usagers, contribuera à favoriser la prise d'initiatives des résidents. Au-delà, il aidera à impulser une dynamique de groupe.

Le conseil sera animé par le couple d'hôtes, y participeront les résidents ainsi que des représentants de l'association gestionnaire.

IV.1.d Gestion locative

La gestion locative sera réalisée par l'association gestionnaire.

IV.2 Démarche partenariale

Le présent projet a été construit en relation étroite avec l'OPM d'HLM de Saint-Dizier qui dispose d'un bâtiment idéal pour l'implantation d'une Maison Relais dans le sens où celui-ci est constitué de petits logements de 31 m² : aussi, le projet de réhabilitation du bâtiment intègre cette nouvelle dimension.

Comme son nom l'indique, l'Office Public Municipal d'HLM est très lié à la ville de Saint-Dizier. Concrètement, ont été associés au montage de ce projet Mademoiselle Pascale KREBS, présidente de l'OPM d'HLM, 3^{ème} adjoint à la politique de la ville, la solidarité et les affaires sociales, et vice-présidente du CCAS ; Madame Annie SCHWING, directrice générale de l'OPM d'HLM ; Madame Isabelle CONRAUX, directrice de la gestion locative de l'OPM d'HLM ; et Monsieur Alain JEANSON, directeur du patrimoine de l'OPM d'HLM.

La démarche est très volontaire tant de la part de l'OPM d'HLM que de l'association SOS Femmes Accueil : elle s'appuie sur les constats qui avaient été réalisés par le groupe logement du Contrat de Ville de Saint-Dizier entre 2001 et 2003 et les besoins révélés par une enquête faite par la DDASS en 2003 auprès des partenaires sociaux susceptibles d'être en contact avec des bénéficiaires potentiels.

Un avant-projet a été présenté à la DDASS courant 2005, qui l'a approuvé tant dans les choix des modalités de mise en œuvre que du besoin restant à couvrir, la Haute-Marne ne bénéficiant à ce jour d'aucune structure de ce type.

Ce même avant-projet a reçu un accueil favorable auprès de l'ensemble des partenaires actuels de SOS Femmes Accueil : en effet, de par ses activités actuelles, le partenariat de l'association est fort et ses réseaux solides.

Répetons ici encore que dix maisons relais ont été contactées afin de profiter de leur expertise.

Le partenariat existant actuellement avec l'association et le CHRS qu'elle gère serait mis à profit dans la phase de réalisation de la Maison Relais : des liens réguliers existent en effet déjà avec l'ensemble des organismes du champ sanitaire et social (Mission Locale, Point Service, AHMI, circonscription d'action sociale, CCAS, CODES ...). Certains ont été formalisés par des conventions : avec le Centre Hospitalier Général pour le détachement d'une infirmière de secteur général, avec le Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour la mise à disposition d'une infirmière de secteur psychiatrique.

Par ailleurs, Cf. ci-dessus III.4 *Qualification de l'hôte ou du couple d'hôtes* et rôle du/de la travailleur/se social/e, il sera demandé à tout organisme demandeur de poursuivre l'accompagnement du bénéficiaire pendant son séjour à la Maison Relais : cela va de soi pour certains organismes dont le mandat continuera à courir (ex. service d'accompagnement des bénéficiaires du RMI, services exerçant une tutelle ou une curatelle, ...), cela l'est moins pour certains autres (Centre Hospitalier de la Haute-Marne, circonscription d'action sociale ...), ce ne sera possible pour les derniers que sur une durée limitée : les CHRS, dont le service de suite ne peut s'exercer que sur une durée limitée. Il y aura donc lieu de négocier au cas par cas, voire de signer des conventions de coopération.

Concernant le secteur psychiatrique, les bases d'un partenariat sont posés dans le cadre du schéma régional de la psychiatrie et des territoires de santé : si le besoin d'une structure comme une Maison Relais est clairement identifié et réclamé par les médecins psychiatres pour permettre la sortie de leurs patients réputés « stabilisés », les modalités pratiques de coopération doivent être encore définies. La participation du directeur de SOS Femmes Accueil au travail sur les territoires de santé avec la direction de l'ARH devrait permettre un aboutissement favorable.

V. FINANCEMENT (tout montant doit être précisé en €)

V.1 Fonctionnement

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Charges spécifiques à l'action		1 Ressources propres	
Achats	6 846,40	2 Contribution des pensionnaires	31 432,00
Prestations de services		3 Subventions demandées	
Matières et fournitures		Etat (BOP 177 inclusion sociale forfait 12 €)	109 500,00
Services extérieurs	80 030,00	Région (préciser la nature de la subvention)	
Locations		Département (préciser la nature de la subvention)	
Entretien		Commune (préciser la nature de la subvention)	
Assurances		Bénévolat	
Autres services extérieurs	5 424,00	CNASEA	
Honoraires		Autres recettes attendues (à préciser)	
Publicité		4 Ressources indirectes affectées (à préciser)	
Déplacements, missions		APL résidence sociale	45 768,00
Charges de personnel	75 807,73	Total des recettes	186 700,00
Salaires et charges		Contributions volontaires en nature	
Frais généraux	18 591,87	Bénévolat	
		Prestations en nature	
		Dons en nature	
Coût total du projet	186 700,00	TOTAL	186 700,00
Emplois des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole (à préciser)			
TOTAL	186 700,00	TOTAL	186 700,00

Détails de chaque poste en annexe.

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention au titre du BOP Inclusion Sociale de 109.500 € (pour 25 personnes bénéficiaires).

V.2 Investissement (montant des subventions)**V.2.1 Autofinancement : 8.923,67 €****V.2.2 Subventions sollicitées :**Prêts Locatifs Aidés – Insertion (PLA-I) : 57.000 €

Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) :

Collectivités locales (préciser le montant pour chaque collectivité locale) :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Autres (à préciser) : DDASS : 35.694,68 €**V.2.3 Subventions sollicitées et obtenues :**

Prêts Locatifs Aidés – Insertion (PLA- I) :

Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) :

Collectivités locales (préciser le montant pour chaque collectivité locale) :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Autres (à préciser) :

A Saint-Dizier

Le 4 janvier 2006

Qualité et signature

Yves LAMBERT,
directeur de l'association SOS Femmes Accueil

ANNEXES

SOS FEMMES ACCUEIL - Bât. Vosges n°1 – 2, rue Saint-John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.50.12 – E-mail : direction@sosfemmes.com

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 – APE 853E – CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52